

“charges, required for carrying out the purposes and provisions of”

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 64, as amended, carried.

The Chairman called Clause 65. After debate, Clause 65 carried.

Clause 66 carried.

The Chairman called Clause 67. After debate, Clause 67 carried.

Clause 68 carried.

The Chairman called Clause 69. After debate, Clause 69 carried.

Clauses 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77 and 78 severally carried.

On Clause 1

Maurice Foster moved,—That Clause 1 be amended in the French version only by striking out line 4, at page 1, and substituting the following therefor:

“1. Loi sur la santé des”

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 1, as amended, carried.

The Title carried.

The Bill, as amended, carried.

*Ordered*.—That the Chairman report the Bill, as amended, to the House.

*Ordered*.—That the Committee order a reprint of Bill C-66, as amended, for use in the House of Commons at report stage.

At 10:45 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to the call of the Chair.

W.J. Bill Farrell

*Clerk of the Committee*

«charges, required for carrying out the purposes and provisions of»

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 64, modifié, est adopté.

Le président appelle l'article 65. Après débat, l'article 65 est adopté.

L'article 66 est adopté.

Le président appelle l'article 67. Après débat, l'article 67 est adopté.

L'article 68 est adopté.

Le président appelle l'article 69. Après débat, l'article 69 est adopté.

Les articles 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77 et 78 sont adoptés séparément.

Article 1

Maurice Foster propose,—Que l'article 1 de la version française soit modifié en remplaçant la ligne 4, à la page 1, par ce qui suit:

«1. Loi sur la santé des»

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 1, modifié, est adopté.

Le titre est adopté.

Le projet de loi, modifié, est adopté.

*Il est ordonné*.—Que le président fasse rapport à la Chambre du projet de loi modifié.

*Il est ordonné*.—Que le Comité fasse réimprimer le projet de loi modifié, pour les besoins de la Chambre à l'étape du rapport.

À 22 h 45, il est convenu,—Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le greffier du Comité*

W.J. Bill Farrell